



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE D'HERMY**

ARRÊTÉ N° 2023_034

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 16/05/2023 par Mr Smail SALHI , demeurant impasse Véroya - 74130 Vougy,

VU l'arrêté de voirie n° AR193/2023PS portant permission de voirie, dévéré le 17/05/2023 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue d'Hermy,

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Smail SALHI est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau eaux usées.

Article 2 : l'ouverture du chantier est fixée au **05 juin 2023**. La réalisation des travaux autorisés y compris la mise en œuvre des enrobés à chaud dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours. Un empiètement sur la chaussée sera nécessaire, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par le maître d'ouvrage et le bénéficiaire chargé d'exécuter les travaux.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par le maître d'ouvrage et le bénéficiaire chargé d'exécuter les travaux.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du bénéficiaire chargé des travaux, de la

signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Smail SALHI
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim iTi chargé du transport scolaire

Fait à Vougy, le 02/06/2023

Le Maire



Yves MASSAROTTI